

D34_2022

COMMUNE DE MEGEVETTE

Conseil municipal du 17 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022

ID: 074-217401744-20221117-D34_2022-DE

Publié le

En exercice: 15

Convocation en date du 14 octobre 2022.

Présents : 11

PRESENTS: BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël, DECROUX Rémy, FAVRE HUGUENOT Rachel, LEJEUNE Magali, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean-Baptiste, PASQUIER

Suzy, PERRET Josiane.

Votants: 13

ABSENTS EXCUSES : CORNALI Iribert, FAVRAT Mathilde a donné procuration à BEL Chantal, GAMBARINI Julien a donné procuration à MICHELENA Yves, GRANGER COESNON Aurélie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MICHELENA Yves

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MEGEVETTE

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2020 ayant approuvé le PLU,

VU la délibération en date du 07 avril 2022 définissant les modalités de mise à disposition,

VU le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,

VU la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ; opérées en date du 02 mai 2022 ;

Entendu de Monsieur le Maire du bilan de la présentation de la mise à disposition,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public justifient quelques modifications mineures du projet qui sont pour prise en compte de l'avis des services de l'état (DDT) il est décidé de réduire le recul vis à vis de RD de 15 à 10m uniquement en Zone UB. Les Zones UA, A et N restent inchangées.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire ou municipal, est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s):

APPROUVE la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs, le cas échéant.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles <u>L. 2131-1</u> et <u>L. 2131-2</u> du code général des collectivités territoriales.

La modification approuvée est tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire,
Max MEYNET-CORDONNIE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.